

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BILLÈRE

### SÉANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six le 29 avril à 18 heures 30, le Conseil municipal de Billère s'est réuni à l'auditorium de la médiathèque d'Este, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Arnaud JACOTTIN, Maire, en session ordinaire.

Date d'envoi de la convocation :

23/04/2026

Date d'affichage :

23/04/2026

Nombre de membres :

Afférents : 33

Présents : 31

Qui ont pris part au vote : 33

**Présents :** M. JACOTTIN, Mme MATHIEU-LESCLAUX, M. OCHEM, Mme LÉTENDART, M. MAZODIER, Mme DELAS, M. BAYSSAC, Mme FRANCO, M. CABANES, Mme FERRER, M. HULOT, Mme LOURAU, M. PRADERE, Mme LACASSY-BADOC, M. PIERRE, Mme HAUSEN MIZOGUCHI, M. TALAALOUT, Mme DE BOISSEZON, M. MAUBOULES, Mme SCHIANO, M. CREDOZ, Mme CAMINADE, M. CASAS, Mme DIOP, M. CENTO, M. ESCUDÉ, Mme BOGNARD BELLOCQ, Mme FLOUS, M. BOURSE, Mme RABEH, M. LACROUTS.

**Absents excusés :** M. DEFRASNE, Mme LABORDE.

**Pouvoirs :** M. DEFRASNE à Mme BOGNARD, Mme LABORDE à M. ESCUDÉ.

**Secrétaire de séance :** M. Julien BAYSSAC

N° 2026-04-06

### DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL (CST) ET À LA FORMATION SPÉCIALISÉE EN MATIÈRE DE SANTÉ, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL (FSSSCT)

*RAPPORTEUR : Véronique MATHIEU-LESCLAUX*

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération du 28 juin 2022 portant création d'un comité social territorial commun entre la commune et le CCAS de Billère ;

Vu la délibération N°2026-04-05 fixant à 5 le nombre de représentants titulaires et à 5 le nombre de représentants suppléants au sein du CST ainsi que de la FSSSCT ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer la composition du CST et de la FSSSCT ;

Considérant le renouvellement du Conseil municipal,

Considérant qu'il convient à cette occasion, de procéder à la désignation des 5 représentants titulaires et des 5 suppléants appelés à siéger au CST et à la FSSCT.

▪ **Sont candidats pour occuper les fonctions de représentants au CST :**

LISTE A	
TITULAIRES	M. Arnaud JACOTTIN
	Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX
	Mme Natalie FRANCO
	M. Patrick MAUBOULES
SUPPLÉANTS	M. Wilfried HULOT
	Mme Delphine LACASSY-BADOC
	M. Robert CREDOZ
	M. Pierre CENTO

LISTE B	
TITULAIRES	Mme Fouzia RABEH
SUPPLÉANTS	Mme Stéphanie BOGNARD

Vu les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour effectuer ces désignations,

Considérant que le Conseil municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, pour la désignation des représentants au CST,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **PROCÉDE** au vote à main levée.

**Résultats :**

Votants : 33

Suffrages exprimés : 33

**Ont obtenu :**

Liste A : 25

Liste B : 8

- **DÉSIGNE** les représentants de la commune au comité social territorial :

	LISTE A	LISTE B
<b>TITULAIRES</b>	M. Arnaud JACOTTIN	Mme Fouzia RABEH
	Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX	
	Mme Natalie FRANCO	
	M. Patrick MAUBOULES	
<b>SUPPLÉANTS</b>	M. Wilfried HULOT	Mme Stéphanie BOGNARD
	Mme Delphine LACASSY-BADOC	
	M. Robert CREDOZ	
	M. Pierre CENTO	

- **Sont candidats pour occuper les fonctions de représentants au FSSCT :**

	LISTE A
<b>TITULAIRES</b>	M. Arnaud JACOTTIN
	Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX
	Mme Natalie FRANCO
	M. Patrick MAUBOULES
<b>SUPPLÉANTS</b>	M. Wilfried HULOT
	Mme Delphine LACASSY-BADOC
	M. Robert CREDOZ
	M. Pierre CENTO

	LISTE B
<b>TITULAIRES</b>	M. Gilles BOURSE
<b>SUPPLÉANTS</b>	Mme Corinne FLOUS

Vu les dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin secret pour effectuer ces désignations,

Considérant que le Conseil municipal décide de ne pas recourir au scrutin secret, en application de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, pour la désignation des représentants à la FSSCT,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- **PROCÉDE** au vote à main levée.

**Résultats :**

Votants : 33

Suffrages exprimés : 33

**Ont obtenu :**

Liste A : 25

Liste B : 8

- **DÉSIGNE** les représentants de la commune à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail :

	LISTE A	LISTE B
<b>TITULAIRES</b>	M. Arnaud JACOTTIN	M. Gilles BOURSE
	Mme Véronique MATHIEU-LESCLAUX	
	Mme Natalie FRANCO	
	M. Patrick MAUBOULES	
<b>SUPPLÉANTS</b>	M. Wilfried HULOT	Mme Corinne FLOUS
	Mme Delphine LACASSY-BADOC	
	M. Robert CREDOZ	
	M. Pierre CENTO	

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

1-Recours administratif gracieux auprès des services de la Ville de Billère

2-Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau

Fait et délibéré à BILLERE,  
les jour, mois et an que dessus  
et ont signé les membres présents,

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

**Arnaud JACOTTIN**

Délibération rendue exécutoire  
après transmission à la Préfecture le :  
Mise en ligne sur le site internet le :

